

## **RAPPORT GENERAL DES 3èmes JOURNEES OHADA DE GUINEE**

**DU 18 au 20 mars 2014**

Dans le cadre du renforcement des initiatives nationales par un appui spécifique des institutions communes de l'OHADA et des partenaires techniques et financiers, l'Organisation Internationale de la Francophonie en partenariat avec la Coopération française sous l'égide du Secrétariat Permanent de l'OHADA et du Ministère de la Justice, a organisé du 18 au 20 mars 2014 à l'Hôtel MARIADOR PALACE, un atelier dénommé "les 3èmes journées OHADA de Guinée" sur la Thématique : « ***Dynamique du droit des affaires : Aspect du concours des acteurs professionnels et institutionnels*** ».

### **CÉRÉMONIE D'OUVERTURE :**

La cérémonie d'ouverture a débuté à 10 heures 00 minute dans la salle de Conférences du cinquième étage de l'hôtel MARIADOR PALACE, par la présentation du programme qui comportait quatre allocutions de circonstance.

- Le mot de bienvenue de Monsieur Fodé KANTE, Président du Bureau provisoire de la Commission Nationale OHADA
- L'allocution du Professeur Dorothee Cossi SOSSA, Secrétaire Permanent de l'OHADA
- Monsieur Amadou DIALLO, représentant de l'Organisation Internationale de la Francophonie
- Et Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur représentant Monsieur le Premier Ministre ;

Dans son allocution de bienvenue, Monsieur Fodé KANTE, a remercié les organisateurs de cet atelier pour leurs sollicitudes constantes, et a fait observer que la thématique retenue pour les présentes journées est essentiellement axée sur la mise en œuvre du droit OHADA.

Dans son allocution, Monsieur le Secrétaire Permanent a remercié les autorités guinéennes pour la qualité de l'accueil réservé à sa délégation. Il a assuré que la Guinée occupe une place importante dans les préoccupations des Institutions de l'OHADA.

Monsieur le représentant de l'OIF a, pour sa part, exprimé l'intérêt que son organisation manifeste à l'endroit de la Guinée en y organisant les présentes rencontres, afin de permettre aux différents acteurs de la justice et du monde des affaires, de mieux appréhender le droit de l'OHADA.

Dans son discours d'ouverture, Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur a d'abord remercié les organisateurs de ces journées et a émis le souhait de voir ces troisièmes journées OHADA suivies de plusieurs autres en Guinée.

Il a indiqué que les professionnels du droit sont tenus de connaître et de vulgariser les différents actes uniformes de l'OHADA.

Il a ensuite salué les organisateurs avant de déclarer ouverts, les travaux des troisièmes journées OHADA de Guinée.

Après une brève pause, les travaux spécifiques de la journée ont effectivement démarré à 11 H 15. Ils ont porté sur le premier thème à savoir « ***Les aspects pratiques de l'engagement des juridictions nationales et de la CCJA dans le traitement du contentieux du droit des affaires*** ».

### **THEME 1: LES ASPECTS PRATIQUES DE L'ENGAGEMENT DES JURIDICTIONS NATIONALES ET DE LA CCJA DANS LE TRAITEMENT DU CONTENTIEUX DU DROIT DES AFFAIRES**

Ce thème a été animé par Monsieur Fodé KANTE, Magistrat, Président du bureau provisoire de la Commission Nationale OHADA/Guinée avec la modération de Monsieur le Secrétaire Permanent de l'OHADA.

L'intervenant a d'abord précisé le sens de l'expression « contentieux de droit des affaires » en se référant à l'article 2 du traité de l'OHADA qui prévoit le domaine matériel du droit des affaires. En effet, cet article prévoit dix matières entrant dans le domaine du droit des affaires tout en laissant la possibilité au Conseil des Ministres de l'OHADA d'inclure toutes autres matières s'il le décidait. L'orateur a fait remarquer qu'à ce jour, neuf matières ont déjà fait l'objet d'actes uniformes et que d'autres actes uniformes sont en projet à savoir notamment le droit du travail et les contrats spéciaux.

Ainsi, le traitement des litiges relatifs aux matières du droit des affaires est confié au fond aux juridictions nationales compétentes de chaque Etat- partie. Et en cassation, à la CCJA, a-t-il ajouté.

Après cette introduction, Monsieur Fodé KANTE a axé son travail sur deux points : premièrement, la compétence respective des juridictions nationales et de la CCJA dans le traitement du contentieux du droit des affaires et en second lieu, l'autorité de la CCJA sur les juridictions nationales dans le traitement de ce contentieux.

S'agissant du premier point, le communicateur a indiqué que le traité a fait une délimitation respective des compétences des juridictions nationales et de la CCJA en ce sens que les juridictions nationales connaissent des affaires au premier et au deuxième degré (article 13 du traité) et la CCJA quant à elle, en connaît au troisième degré, ce qui est rare en droit. En effet, la CCJA statue sans renvoi ; jugeant ainsi en fait et en droit, a-t-il précisé.

Cependant, il a relevé que l'article 14, al.3 du traité exclut de la compétence de la CCJA, les décisions appliquant les sanctions pénales.

Concernant l'autorité de la CCJA sur les juridictions nationales dans le traitement du contentieux du droit des affaires, l'intervenant a expliqué que cette autorité se manifeste à trois niveaux : c'est d'abord le pouvoir d'évocation de la CCJA, c'est ensuite les avis consultatifs et c'est enfin l'exception d'incompétence soulevée devant une juridiction suprême nationale.

Parlant des avis consultatifs, le conférencier a indiqué que seuls le Conseil des Ministres de l'OHADA, les Etats-Parties et les juridictions nationales de fond ont qualité pour demander les avis de la CCJA.

L'intervenant a fini sa communication en plaidant pour la mise en ligne de la jurisprudence des juridictions guinéennes.

A la suite de l'exposé de Monsieur Fodé KANTE, le Secrétaire Permanent a pris la parole pour faire la synthèse de la communication puis a relevé que la CCJA n'est pas une juridiction étrangère dans les Etats membres, c'est pourquoi ses décisions sont exécutoires dans ces Etats. Après ces contributions, le modérateur a déclaré les débats ouverts.

Les interventions des participants ont, entre autres, mis en relief, la problématique liée au contentieux du droit pénal, le sursis à l'exécution qu'ordonnent les Cours suprêmes nationales à l'encontre des décisions soulevant l'application des actes uniformes et la formule exécutoire que l'autorité compétente de l'Etat -Partie appose sur les arrêts et sentences de la CCJA en vue de leur exécution dans les Etats membres.

En réponse, le Secrétaire Permanent a expliqué que s'agissant du contentieux du droit pénal, le traité OHADA pouvait à l'instar de celui de l'OAPI et de la CEMAC, conféré à la CCJA la compétence de connaître des décisions appliquant des sanctions pénales. A propos du sursis à exécution, le Professeur Dorothee Cossi SOSSA a indiqué que la CCJA a coupé la poire en deux en décidant que si l'exécution n'est pas encore entamée, le sursis pourrait être accordé ; mais si l'exécution est déjà commencée, la décision de sursis sera inopérante. Pour ce qui est de l'apposition de la formule exécutoire sur les décisions de la CCJA, les participants ont formulé le souhait qu'un texte interne soit pris pour préciser l'autorité compétente en Guinée pour le faire.

Les discussions relatives au premier thème ayant pris fin, le modérateur a remercié le communicateur et les participants et a clôturé la journée à 16 H 10 mn.

Les travaux entamés le 18 mars 2014 se sont poursuivis dans la journée du 19 mars 2014.

## **THEME II : LES ASPECTS OPERATIONNELS DE LA COMMISSION NATIONALE ET DE LA MOBILISATION DES ADMINISTRATIONS ET DU PUBLIC**

Le modérateur du jour, Monsieur Ferdinand AHO, Expert technique international de la Coopération française auprès de l'OHADA, a présenté le premier intervenant en la personne du Professeur Roger MASAMBA, Avocat, Doyen de la Faculté de droit, Président de la Commission Nationale OHADA de la RDC, chargé de présenter le thème susdit.

Le communicateur a d'abord parlé de l'importance du rôle que les commissions nationales sont appelées à accomplir pour la vitalité du droit OHADA dans les Etats-Parties et a axé son exposé sur trois parties à savoir la planification des actions des CNO, le financement de leurs actions et enfin la mise en œuvre de leurs actions.

En ce qui concerne la planification des actions des CNO, il a souligné que cette planification passe par l'élaboration d'un plan, la fixation d'objectifs et axes majeurs du plan d'action et enfin l'élaboration des programmes et rapports ; il a précisé que les actions de la CNO doivent s'accompagner d'une forte médiatisation visant à la sensibilisation des milieux des affaires et de l'opinion publique sur la contribution de l'OHADA à la croissance des investissements et la promotion de la croissance.

S'agissant du financement du plan d'action, l'intervenant a expliqué que les actions de la CNO sont financées principalement par l'Etat qui doit trouver un Siège pour la CNO, et prévoir dans son budget des frais de fonctionnement de la CNO ainsi que les rémunérations et primes de son personnel, en plus, il ya également les financements et assistance technique des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) en faveur de la CNO en ce qui concerne ses activités prioritaires que sont : la vulgarisation, la formation, et la diffusion d'ouvrages et supports numériques.

Enfin, pour ce qui est de la mise en œuvre des actions de la CNO, l'exposant a indiqué que cette mise en œuvre passe par son organisation interne à savoir : son cadre juridique au plan national (textes organiques, règlement), son cadre structurel.

L'orateur a terminé son propos en ajoutant que la CNO doit avoir des relations avec l'Etat, l'OHADA, les Médias, les PTS et les Clubs OHADA pour rendre ses activités plus efficaces et plus visibles.

A la suite de l'intervenant, le modérateur a précisé que la CNO avant d'être dynamique, doit d'abord exister et que sa forme juridique peut être une commission administrative ayant une autonomie financière.

Ensuite, la parole a été passée au président KANTE qui a informé les participants que le projet de décret portant création de la CNO-Guinée est transmis au Président de la République et que sa signature serait imminente.

A la suite du président KANTE, le représentant du barreau guinéen, Maître Mohamed TRAORE, et le représentant de la chambre des Huissiers de justice, Maître Mamadou Cellou DIALLO, ont successivement pris la parole pour exprimer leur souhait de voir naître la CNO de la Guinée, et surtout, que cette

CNO ne soit pas seulement sur papier mais qu'elle soit dynamique et fonctionnelle, et que pour ce faire, la volonté politique est indispensable.

Quant au modérateur, il a ajouté que les actions de la CNO doivent contribuer à l'amélioration du climat des affaires et que pour cela, le choix des membres de la CNO doit reposer sur des critères de compétences et de motivations de ses membres.

Après la pause, Madame le Professeur Marie-Eugénie LAPORTE-LEGEAIS, Directrice du centre Juriscope qui a exposé sur le troisième thème « ***Documentation, Information, Formation et Recherches : Nécessités et exigences*** ».

### **Thème III : Documentation, Information et, Formation et Recherches : Nécessités et exigences**

Après avoir présenté son institution et le rôle combien important que joue celle-ci en faveur des actions de l'OHADA, le Professeur LAPORTE-LEGEAIS a indiqué que le succès du droit OHADA dépend inévitablement de sa diffusion auprès des ressortissants de la région mais aussi au-delà, auprès d'éventuels investisseurs étrangers établis hors région.

Elle a souligné qu'après vingt (20) ans d'existence, les efforts de diffusion du droit OHADA doivent être poursuivis en raison du périmètre géographique du droit OHADA mais également en raison du droit substantiel lui-même, qui n'est pas un droit figé.

L'intervenante a axé son exposé sur deux volets à savoir le volet documentation-information et le volet formation-recherche.

S'agissant du premier volet, elle a souligné que la documentation et l'information juridiques sont essentielles à la promotion du droit OHADA. Pour être efficaces a-t-elle dit, ces outils doivent tout d'abord être diversifiés et ensuite accessibles.

S'agissant du second volet et relativement à la formation, le Professeur l'a placée dans deux temps : le présent et le futur. S'agissant du présent, elle a indiqué que l'ERSUMA a pour mission d'assurer la formation continue et approfondie en droit OHADA et de soutenir la recherche. Pour ce qui est de la formation initiale, elle est assurée au niveau national par les universités ou les

organisations professionnelles et institutionnelles. Quant au futur, elle a expliqué que la formation peut passer par les MOOC qui sont des cours offerts gratuitement en ligne et qui sont dispensés sur une période choisie, six (6) semaines au plus. Elle a surtout exhorté les participants à s'inscrire sur ce site qui offre une nouvelle méthode de formation pratique.

La conférencière a terminé son propos en recommandant ce qui suit :

- Ne pas relâcher les efforts de diffusion
- Organiser la distribution de la documentation par l'intermédiaire des CNO qui sont les plus aptes à identifier les destinataires pertinents de la documentation : Magistrats, Huissiers, Avocats etc.... et en fin Universités
- Constituer au plan national un centre documentaire spécialisé en droit OHADA qui serait accessible au plus large public
- Développer pour l'avenir les formations en ligne, initiales ou d'approfondissement en droit Uniforme.

Après avoir remercié Madame le Professeur pour la qualité de son exposé, Monsieur AHO a introduit M. Jean-Marie Rémy, Conseiller du Secrétaire Permanent pour la présentation du quatrième thème intitulé « *Evaluation prévisionnelle de l'informatisation du RCCM* »

#### **THEME IV: EVALUATION PREVISIONNELLE DE L'INFORMATISATION DU RCCM EN GUINEE**

En introduction à la présentation des résultats de l'enquête qu'il a réalisée, M. Jean-Marie Rémy, Conseiller du secrétaire permanent a donné un aperçu du système du RCCM institué par l'OHADA. Il s'agit d'un registre destiné à recevoir et à diffuser diverses informations sur la situation des entreprises individuelles ou organisées en sociétés. Ces informations portent notamment sur les éléments d'identification de l'entreprise, de ses dirigeants et ses engagements. Le RCCM est structuré en trois (3) niveau : le registre proprement dit, qui est tenu au niveau local, le fichier national rassemblant les données de tous les registres du territoire et le fichier régional collectant le contenu de tous les fichiers nationaux.

L'état des lieux établi par M. Rémy présente la situation de la Guinée en trois points : la désorganisation du système à l'échelle nationale, l'inadaptation des équipements actuels et les besoins identifiés dans la perspective d'une informatisation.

D'une part, il est constaté que sur deux RCCM existant officiellement seul celui de Kaloum est aujourd'hui opérationnel. De plus, le fichier national a disparu et le local où il était hébergé sert aujourd'hui de salle de formation.

D'autre part, l'exigüité du local, l'absence d'équipements électriques et de mobiliers rendent les installations inadaptées à l'accueil du public et surtout à la mise en place d'équipements informatiques à jour.

De même, il paraît indispensable que toutes dispositions soient prises pour réunir les pré requis nécessaires à une informatisation de la gestion du RCCM notamment l'adaptation des locaux aux différentes affectations qu'implique l'informatisation et éventuellement l'articulation à un guichet unique, leur câblage et l'acquisition de matériels informatiques adéquats.

Intervenant sur le sujet, le Secrétaire permanent a d'ailleurs rappelé les initiatives en cours à la diligence de l'OHADA pour mettre à la disposition des Etats un logiciel et les accompagner dans la mise en place du RCCM au niveau national. Il a également souligné qu'il appartient aux autorités nationales de prendre les mesures nécessaires pour bénéficier du soutien de l'OHADA et des partenaires, sachant que la mise en place effective du RCCM est une nécessité impérieuse de la relance des activités économiques.

Enfin, il y a lieu de saluer l'action remarquable de l'UNIDA qui, par l'intermédiaire de son représentant, Monsieur Joseph KAMGA, a mis à la disposition de la Commission Nationale OHADA/Guinée, un important lot de vingt six (26) ouvrages dédiés au droit OHADA. Ce geste hautement appréciable, vient à point nommé et constitue à n'en pas douter, un soutien logistique fort invitant à la recherche et à l'approfondissement des connaissances en droit uniforme OHADA en Guinée.

## RECOMMANDATIONS

A l'issue des travaux de ces journées, les participants ont unanimement convenu de soumettre quelques recommandations à l'attention des autorités nationales et des organisations professionnelles concourant au premier rang à la promotion du droit des affaires :

- 1- Créer dans les meilleurs délais la CNO avec un statut répondant aux recommandations du Conseil des Ministres et du Séminaire de Dakar de 2008 ;
- 2- Impliquer d'avantage tous les secteurs d'activités dans les travaux de promotion du droit des affaires à la diligence tant du ministère de la justice et des finances que des organisations professionnelles (Magistrats et auxiliaires de justice, universités) ;
- 3- Une plus grande participation spontanée des juristes guinéens à la recherche, la documentation et la formation ;
- 4- Un échange d'informations plus soutenu entre les autorités nationales, le secrétariat permanent et les PTF en faveur de la promotion du droit OHADA.

Telle est la substance des travaux du 18 au 20 mars 2014.

Fait à Conakry, le 20 mars 2014

**1<sup>er</sup> Rapporteur Général**

Pierre LAMAH, Magistrat

**2<sup>ème</sup> Rapporteur Général**

Alfred CAMARA, Magistrat